

DPU-001 - Version 1 Page 1 de 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DPU-001

La fiche de données de sécurité est conforme à Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Date de délivrance 07.12.2017

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit DPU-001

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Groupe de produits Détartrant

Usages identifiés comme

pertinents

SU3 Utilisations industrielles Utilisations finales de substances en l'état ou de

préparations sur des sites industriels

SU22 Utilisations professionnelles Domaine public (administration, éduction,

divertissement, services, artisanat)

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants) PROC2 Utilisation dans un procédé fermé et continu avec une exposition contrôlée et

occasionnelle (par exemple, échantillonnage)

ERC8A Large utilisation dispersive en intérieur d'adjuvants de fabrication dans des

systèmes ouverts

Mises en garde relatives à

l'utilisation

Aucune contre-indication n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur

Nom de société HOBART GmbH

Adresse postale Robert-Bosch-Strasse 17

Code postal D-77656

Ville Offenburgh

Pays Germany

Numéro de téléphone + 49 (0) 781.600-0

E-mail info@hobart.de

Site Internet www.hobart.de



DPU-001 - Version 1 Page 2 de 10

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence Description: ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la Règlementation (CE) n° 1272/2008

[CLP / GHS]

Skin Irrit. 2; H315

Eye Irrit. 2; H319

Aquatic Chronic 3; H412

Informations supplémentaires relatives à la classification

Les informations contenues dans cette fiche technique santé-sécurité (FTSS) s'appliquent au produit concentré. Voir la sec. 16 pour les informations concernant les solutions recommandées pour les utilisateurs.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger (CLP)



Mentions d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Impact sur la santé

Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Voir également la rubrique 11 pour de plus amples informations sur les dangers pour la santé.

Effets environnementaux

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. Ce produit ne contient

aucune substance PBT ni vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom du composant Identification Acide sulfamidique N° CAS: 5329-14-6 N° CE: 226-218-8 N° index: 016-026-00-0 Aquatic Chronic 3; H412

N° d'enregistrement

REACH:

02-2119675334-35-XXXX

Contenu Classification 60 - 100 % Eye Irrit. 2; H319

Skin Irrit. 2; H315



DPU-001 - Version 1 Page 3 de 10

Observations relatives aux

<5%: zeolit

composants

Le texte intégral pour toutes les mentions de danger est présenté dans la rubrique 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités Retirer la victime de la source de contamination.

Inhalation Air frais. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec la peau Enlever les vêtements souillés et laver la peau abondamment avec de l'eau. Consulter

un médecin si l'irritation persiste après le lavage.

Contact avec les yeux Rincer abondamment et immédiatement à l'eau pendant 15 minutes au maximum.

Enlever les lentilles de contact et bien écarquiller l'oeil. Si l'irritation persiste, continuer le

lavage pendant le transport à l'hôpital. Apporter cette fiche.

Ingestion Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau ou de lait à

boire aux personnes conscientes. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Équipement de protection personnel recommandé pour le personnel de premiers secours

Utilisez les équipements de protection personnelle nécessaires. Équipements de

protection personnelle, voir section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets aigus Le contact avec les yeux peut causer : Peut avoir un effet irritant entraînant des rougeurs

et des douleurs. Irritant pour la peau.

Symptômes et effets différés Aucun effet connu à long terme.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autres informations En cas de perte de conscience : Appelez immédiatement un docteur / une ambulance.

Veuillez présenter cette fiche de sécurité.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Choisir le moyen d'extinction d'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques

éventuels.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion

Ce produit est ininflammable. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé

peuvent être produits.

Produits de combustion dan-

gereux

Fumées/vapeurs/gaz toxiques de : Gaz nitreux (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle (EPI) Utilisez les équipements de protection personnelle nécessaires. Équipements de

protection personnelle, voir section 8.



DPU-001 - Version 1 Page 4 de 10

Procédures de lutte contre

l'incendie

Respecter les instructions en cas d'incendie de la société. En cas d'une pollution de l'eau, aviser les autorités concernées. Éviter de respirer les vapeurs du feu.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Éviter l'inhalation de poussière ou d'aérosols et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié. Pour obtenir des informations sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement. Contacter les autorités locales en cas de

déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Ramasser les déversements avec une pelle, un balai ou similaires. Laver la zone contaminée à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Autres instructions Voir sections 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation

Faire très attention de ne pas renverser la matière et éviter du contact avec la peau et les yeux. Utiliser des méthodes de travail qui minimisent autant que possible la dispersion des vapeurs, poussières, brouillard, aérosols, éclaboussures, etc.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Entreposage des matières réactives à l'eau. Conserver à l'écart de : Klor Alcalis.

Conditions de conservation sécurisée

Température de stockage

Valeur: -20 -35 °C

Stabilité au stockage

Conservation: 36 mois

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1.2.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Nom du composant Identification Valeur Année

Acide sulfamidique N° CAS: 5329-14-6



DPU-001 - Version 1 Page 5 de 10

DNEL / PNEC

Inventaire des mesures de gestion des risques humains

Inventaire des mesures de gestion des risques environnementaux Données insuffisantes.

Données insuffisantes.

8.2. Contrôles de l'exposition

Signalisation de sécurité





Mesures préventives visant à empêcher l'exposition

Mesures techniques visant à eviter l'exposition

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en co-opération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux / duvisage

Protection des yeux adéquate

Porter des lunettes de sécurité anti-poussières s'il y a risque de contact avec les yeux. (EN 166).

Protection des mains

Protection de la peau / des mains, contact de longue durée Porter des gants de protection en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussures. (EN 374)

Remarques relatives à la protection des mains

Le délai de percée pour le caoutchouc nitrile, le néoprène et le caoutchouc butyle est d'env. 3 heures. La recommandation est une estimation qualifiée réalisée sur la base des connaissances des composants. Les gants élastiques s'étirent lors de l'utilisation, l'épaisseur des gants et donc leur résistance au perçage se réduit. En utilisation, la température interne des gants est d'env. 35 °C, mais les tests standards EN 374-3 sont réalisés à 23 °C. Le délai de percée moyen des gants indiqué dans le guide se réduit donc avec un facteur 3.

Protection de la peau

Mesures supplémentaires pour la protection de la peau

Aucune prescription particulière.

Protection respiratoire

Protection respiratoire nécessaire à

Le système de protection des voies respiratoires n'est pas nécessaire sous des conditions normales d'utilisation.

Risques thermiques

Risques thermiques

Voir section 5.

Maîtrise adéquate de l'exposition environnementale



DPU-001 - Version 1 Page 6 de 10

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Voir section 6.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Poudre, poussière.

Couleur Blanc.

Odeur Aucune.

Seuil olfactif Commentaires: Pas pertinent.

pH Statut: À l'état de livraison

Commentaires: Pas pertinent.

Statut: En solution aqueuse

Valeur: ~ 1,5 Commentaires: 1%

Point / intervalle de fusion Commentaires: Pas pertinent.

Point d'ébullition Commentaires: Pas pertinent.

Point d'éclair Commentaires: Pas pertinent.

Taux d'évaporation Commentaires: Pas pertinent.

Inflammabilité (solide, gaz) Pas pertinent.

Limite d'explosivité Commentaires: Pas pertinent.

Pression de vapeur Commentaires: Pas pertinent.

Densité de vapeur Commentaires: Pas pertinent.

Densité volumique Valeur: ~ 1,20 kg/l.

Solubilité Commentaires: Partiellement soluble dans l'eau.

Coefficient de partage : n-oc-

tanol/eau

Commentaires: Pas pertinent.

Combustion spontanée Commentaires: Pas pertinent.

Température de décomposi-

tion

Commentaires: Pas pertinent.

Viscosité Commentaires: Pas pertinent.

Propriétés explosives Le produit n'est pas explosif.

Propriétés oxydantes Ne répond pas aux critères relatifs aux comburants.

9.2. Autres informations

Autres propriétés physiques et chimiques

Commentaires Aucunes informations notées.

SECTION 10: Stabilité et réactivité



DPU-001 - Version 1 Page 7 de 10

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun risque connu de réactivité n'est associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable à température normale et l'emploi recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Développe des gaz toxiques si mélangé avec des produits chlorés. Réagit en présence

d'alcalis et produit une forte chaleur. Risques de heurts (éclaboussures).

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eau, humidité, acides et échauffement.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Les métaux sensibles à l'alcali comme l'aluminium et le zinc ainsi que les alliages

contenant ces métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

En cas d'incendie, des gaz nocifs (CO, CO2, NOx) peuvent se produire.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Composant Acide sulfamidique

Toxicité aigüe Type de toxicité: Aigu

Effet testé: LD50 Voie d'exposition: Oral Valeur: 3160 mg/kg

Espèces d'animaux de laboratoire: Rat

Commentaires: Supplier MSDS

Autres données toxi-

cologiques

Le produit n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Autres informations concernant les risques de santé

Inhalation Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire ou les poumons.

Contact avec la peau L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer une grave irritation.

Contact avec les yeux

Les particules dans les yeux peuvent causer une irritation et une douleur cuisante.

Ingestion L'ingestion peut causer irritation du tractus gastro-intestinal, vomissements et diarrhée.

Symptômes d'exposition

Symptômes de surexposition Aucun symptôme spécifique noté.



DPU-001 - Version 1 Page 8 de 10

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant Acide sulfamidique

Toxicité aquatique aiguë,

poissons

Valeur: 70,3 mg/l Durée d'essai: 96h

Espèces: Pimphales, promelas **Référence d'essai:** Supplier MSDS

Écotoxicité Ce produit contient une substance qui est nocive pour les organismes aquatiques, et qui

peut avoir des effets indésirables à long terme sur l'environnement aquatique.

Aquatique, commentaires Aucunes informations notées.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité,

commentaires

Ce produit contient seulement des composés inorganiques qui ne sont pas

biodégradables.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel bioaccumulatif Ce produit ne provoque pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est miscible avec l'eau. Peut être diffusé dans les réseaux d'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Resultats d'analyse des PBT (persistant, bio-accumulable et toxique)

Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

12.6. Autres effets néfastes

Détails relatifs à la protection de l'environnement, conclu-

Le produit est nocif pour les organismes vivant dans l'eau ; peut entraîner des effets indésirables à long terme dans les environnements aquatiques.

sion

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Préciser les méthodes d'élimination appropriées Code de déchets CED Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux. -

ets CED Code de déchets CED: 0706 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons,

détergents, désinfectants et cosmétiques

Classé déchet dangereux: Oui

Conditionnement EWL Code de déchets CED: 0706 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons,

détergents, désinfectants et cosmétiques

Classé déchet dangereux: Oui

Autres informations

Pendant la manipulation des déchets, il faut prendre en considération les mesures de précaution s'appliquant à la manipulation du produit. Le code CED vaut pour le reste du

DPU-001 - Version 1 Page 9 de 10

produit dans sa forme pure.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID / ADN 2967

IMDG 2967

ICAO / IATA 2967

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR / RID / ADN ACIDE SULFAMIQUE

IMDG SULPHAMIC ACID

ICAO / IATA SULPHAMIC ACID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID / ADN

IMDG 8

ICAO / IATA 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID / ADN

IMDG III

ICAO / IATA

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG Polluant marin No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à

Pas pertinent.

prendre par l'utilisateur

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Autres informations utiles.

Autres informations utiles. Pas pertinent.

N° de danger 80

IMDG / ICAO / IATA Autres informations

EmS F-A, S-B



DPU-001 - Version 1 Page 10 de 10

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres informations sur l'étiquette

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Législation et réglementation

Ordonnance no 2001-174 du 22 février 2001 relative à transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail. Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications. Décret no 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets. Règlement (CE) no 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux detergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de sécurité chim-

Non

ique réalisée

SECTION 16: Autres informations

Liste des mentions H (de danger) pertinentes (visées aux sections 2 et 3).

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon la Règlementation (CE) n° 1272/2008 [CLP / GHS]

Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319

Aquatic Chronic 3; H412

Conseils relatifs à la formation

Ne nécessite aucune formation spécifique, mais l'utilisateur doit avoir lu et compris cette fiche de sécurité. L'utilisateur doit avoir été correctement instruit quant à l'exécution du travail, aux caractéristiques dangereuses du produit et de toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Informations ajoutées, supprimées ou modifiées

Modification des sections: 1, 7, 9, 11, 12, 15, 16

Version

1

Préparée par

ALM